

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

### Article 1 — Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre :

#### **Cryptex**

Entreprise : Cryptex

N° d'entreprise : 1.034.804.413

Siège : Namur, Belgique

Email : your.digital.trace@gmail.com

Représentée par : Maxime Lefèvre

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »,

et toute personne physique ou morale faisant appel à ses services, ci-après « **le Client** ».

### Article 2 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations réalisées par Cryptex, notamment :

- développement web
- audits de cybersécurité
- tests d'intrusion (pentest)
- analyses OSINT
- conseil en sécurité informatique et gouvernance IT
- formations et sensibilisation à la cybersécurité

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Les conditions générales du Client ne sont pas opposables à Cryptex sauf acceptation écrite préalable.

### Article 3 — Formation du contrat

Les prestations font l'objet :

- D'un **devis** contenant des conditions particulières précisant les éléments essentiels de la prestation à réaliser

Les devis sont valables **15 jours calendrier** sauf mention contraire.

Le contrat est réputé conclu lorsque :

- Le devis est signé, ou
- L'acceptation écrite du Client est reçue (email compris).

#### **Article 4 — Informations et obligations du client**

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la mission, notamment les contenus tels que textes, photographies, vidéos, fichiers audios ou tout autre élément utile.
- Disposer des droits nécessaires sur les données ou systèmes analysés, le Client garantissant le Prestataire contre toute réclamation ou contestation à ce titre, celui-ci n'étant pas tenu d'en vérifier la réalité ni la validité.
- Collaborer activement avec le Prestataire.

Cryptex ne pourra être tenue responsable d'un retard ou défaut d'exécution résultant :

- d'informations incorrectes
- d'un manque de collaboration
- d'un retard dans la transmission des données.

#### **Article 5 — Obligations légales du Client relatives au site**

Le Client reste seul responsable du respect des obligations légales applicables à son site internet, à ses systèmes informatiques et aux traitements de données qui y sont réalisés, notamment en matière:

- de protection des données personnelles (RGPD)
- d'obligations légales et réglementaires propres à son secteur d'activité
- d'obligations de notification en cas d'incident de sécurité

Cryptex intervient uniquement en qualité de prestataire technique et fournit des recommandations. Le Client demeure seul responsable de leur mise en œuvre et de la conformité de son site et de ses systèmes.

#### **Article 5 — Autorisation préalable pour les missions de cybersécurité**

Toute mission impliquant :

- un audit de sécurité
- un test d'intrusion
- une analyse OSINT ciblée
- l'accès à un système informatique

doit faire l'objet **d'une autorisation écrite préalable du Client.**

Le Client garantit être titulaire des droits nécessaires pour autoriser ces interventions.

## Article 6 — Prix

Les prix sont exprimés :

- en euros (€)
- hors TVA

Les prix indiqués dans un devis concernent uniquement les prestations mentionnées.

Toute modification du périmètre de la mission peut entraîner une révision du prix.

Sauf stipulation contraire dans le devis, les prestations sont facturées sur la base d'un taux horaire de 50 euros HTVA.

## Article 7 — Modalités de paiement

Sauf mention contraire :

- Un acompte de 30 à 50 % peut être demandé à la commande pour les missions supérieures à 500 € HTVA, cet acompte devant être payé préalablement au commencement de la mission.
- Le solde est payable à la livraison ou, pour certaines prestations, au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon les modalités définies par le Prestataire.

Les factures sont réputées acceptées en l'absence de contestation écrite dans un **délai de 8 jours** suivant leur réception et sont exigibles dans un délai de **8 jours** à compter de leur émission.

En cas de non-paiement :

- En cas de non-paiement à l'échéance, toute somme due produira de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard au taux de 12 % l'an, calculé à compter de la date d'échéance et jusqu'au complet paiement.
- En outre, une indemnité forfaitaire de recouvrement sera due, fixée à 10 % du montant impayé, sans préjudice du droit du prestataire de réclamer une indemnisation complémentaire en cas de préjudice supérieur.

## Article 8 — Suspension des prestations

Cryptex peut suspendre l'exécution de ses services :

- en cas de non-paiement
- en cas de non-transmission des éléments nécessaires.

Cette suspension ne constitue pas un manquement contractuel.

**En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, l'ensemble des factures émises par Cryptex, même non échues, deviennent immédiatement exigibles de plein droit.**

### **Article 9 — Délais**

Les délais indiqués dans les devis sont **indicatifs**.

Ils dépendent notamment :

- de la collaboration du Client
- de la complexité technique
- d'intervenants tiers.

### **Article 10 — Sous-traitance**

Cryptex peut recourir à des **sous-traitants spécialisés** pour certaines prestations.

Cryptex reste toutefois l'interlocuteur unique et responsable vis-à-vis du Client.

### **Article 11 — Livraison et réception**

Les livrables peuvent être remis sous forme de :

- rapport PDF
- accès à un outil
- code source
- mise en ligne d'un service
- document technique.

Le Client dispose d'un délai de **8 jours ouvrables** pour formuler une contestation écrite.

À défaut, la prestation est réputée acceptée.

### **Article 12 — Propriété intellectuelle**

Les livrables restent la propriété de Cryptex jusqu'au paiement intégral des factures.

Après paiement complet :

- le Client obtient un droit d'utilisation des livrables
- les droits de propriété intellectuelle ne sont être transférés que si prévu dans l'offre

### **Article 13 — Confidentialité**

Cryptex s'engage à :

- traiter les informations du Client de manière strictement confidentielle
- ne pas divulguer les données ou vulnérabilités identifiées.

Cette obligation s'applique également après la fin de la mission et s'impose réciproquement aux parties, quels que soient les moyens, formes ou supports utilisés.

#### **Article 14 — Protection des données**

Les traitements de données sont réalisés conformément au **RGPD**.

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- l'exécution du contrat
- la gestion administrative et comptable
- l'envoi d'offres promotionnelles, de communications commerciales et de newsletters
- la promotion des services de Cryptex, notamment par la mention du Client comme référence commerciale, sauf opposition expresse de sa part

Le Client dispose des droits d'accès, rectification et suppression.

#### **Article 15 — Obligation de moyens et responsabilité**

Cryptex est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Elle s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires, conformément aux règles de l'art et aux standards professionnels, afin de réaliser les services convenus.

Les résultats d'un audit ou d'un test d'intrusion dépendent notamment de l'état du système au moment de la mission et ne garantissent pas l'absence totale de vulnérabilités.

#### **Article 16 — Limitation de responsabilité**

La responsabilité de Cryptex est limitée :

- au montant facturé pour la mission concernée.

Cryptex ne pourra être tenue responsable :

- des dommages indirects
- d'une perte d'exploitation
- d'un manque à gagner.

#### **Article 17 — Nullité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour nulles, invalides ou inapplicables, en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

### **Article 18 — Force majeure et imprévision**

Cryptex ne pourra être tenue responsable des retards ou inexécutions résultant d'un cas de force majeure, entendu comme tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties, rendant l'exécution du contrat impossible.

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, indépendant de la volonté des parties, et rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'elles, sans que celle-ci ait accepté d'en assumer le risque (imprévision), les parties s'engagent à renégocier de bonne foi les conditions du contrat.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des parties pourra saisir le juge compétent afin qu'il adapte le contrat ou y mette fin, conformément à l'article 5.74 du Code civil.

### **Article 19— Résiliation**

En cas de résiliation du contrat par le Client, pour quelque cause que ce soit, les prestations déjà réalisées à la date de prise d'effet de la résiliation seront intégralement dues et facturées conformément aux conditions contractuelles.

Les acomptes versés seront imputés sur les sommes dues. En cas de solde restant, celui-ci ne sera pas remboursé.

En cas de résiliation anticipée, Cryptex pourra réclamer, outre le paiement des prestations déjà réalisées, une indemnité forfaitaire équivalente à 25 % du solde restant dû.

Cryptex pourra résilier le contrat de plein droit, sans intervention judiciaire, en cas de manquement grave du Client à ses obligations, notamment en cas de non-paiement

La résiliation du contrat n'affecte pas les obligations déjà nées entre les parties ni celles qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la fin du contrat, notamment les obligations de paiement, de confidentialité et de protection des données.

### **Article 20 — Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à privilégier une **résolution amiable** du litige.

À défaut :

- les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de **Neufchateau** seront compétents
- Le **droit belge** est applicable.